

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 2 - Délibération n° 20/30 : Admission de titres en non-valeur
sur le budget principal

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-01-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 20 894.09 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste n° 4121770211

-	Année 2010 :	209.00 €
-	Année 2012 :	39.00 €
-	Année 2014 :	643.95 €
-	Année 2015 :	1 540.58 €
-	Année 2016 :	114.76 €
-	Année 2017 :	54.21 €
	Soit un total de	2 601.50 €

Liste n° 4121970511

-	Année 2009 :	2 899.22 €
-	Année 2010 :	6 214.72 €
-	Année 2011 :	6 584.07 €
-	Année 2012 :	2 205.06 €
-	Année 2013 :	56.42 €
-	Année 2014 :	113.15 €
-	Année 2015 :	113.15 €
-	Année 2016 :	106.80 €
	Soit un total de	18 292.59 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, le recouvrement ultérieur restant possible dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune,

Après saisine et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines, en date du 20 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 20 894.09 € pour les années 2009 à 2017 et correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 4121770211 et 4121970511 dressées par le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D_01-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Par autorisation Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 20 894.09 €,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-01-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-01-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 3 - Délibération n° 20/31 : Admission de titres en non-valeur
sur le budget port

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-02-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PORT

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 5 511.68 euros pour pertes sur créances irrécouvrables.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

-	Année 2014 :	50.39 €
-	Année 2015 :	767.00 €
-	Année 2016 :	2 248.64 €
-	Année 2017 :	2 445.65 €

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, le recouvrement ultérieur restant possible dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune,

Après saisine et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

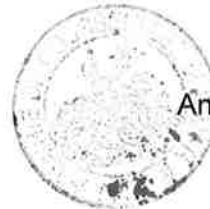
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 5 511.68 €, pour les années 2014 à 2017 et correspondant aux des produits irrécouvrables n° 3598560511 et 3134420211 dressées par le comptable public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 5 511.68 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-02-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-02-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-02-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 4 - Délibération n° 20/32 : Budget Ville – Décision
modificative n°1

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-03-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 21318-Autres Bâtiments Publics		5 633,73 €		
R – 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				5 633,73 €
TOTAL 041 – Opérations Patrimoniales		5 633,73 €		5 633,73 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	5 633,73 €	0,00 €	5 633,73 €

La décision modificative n° 1 sur le budget de la ville s'équilibre à hauteur de 5 633,73 € en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-4,

Considérant la délibération n° 20/25 du 23 juillet 2020 portant adoption du budget primitif,
Après saisine et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines du 20 novembre 2020,

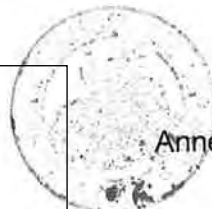
Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 sur le budget de la ville selon l'état ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-03-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



LE MAIRE

Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 5 - Délibération n° 20/33 : Autorisation de mandatement des
dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Ville 2021

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-04-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET VILLE 2021

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE LA VILLE				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
16	165	01	750 €	Dépôt et cautionnement
20	2031	01	6 000 €	Frais d'étude
21	2128	020	19 500 €	Autres agencements
21	21578	020	16 600 €	Matériel et Outillage de voirie
21	2182	020	16 600 €	Matériel de transport
21	2183	020	7 300 €	Matériel informatique
21	2188	020	22 000 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	300 000 €	Travaux d'aménagement
23	2315	020	400 000 €	Travaux de voirie

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2021.

Ce montant de 788 750 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin

de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-04-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Après saisie et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Il vous est proposé :

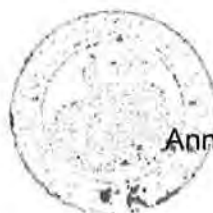
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2021 selon l'état ci-dessous

BUDGET DE LA VILLE				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
16	165	01	750 €	Dépôt et cautionnement
20	2031	01	6 000 €	Frais d'étude
21	2128	020	19 500 €	Autres agencements
21	21578	020	16 600 €	Matériel et Outillage de voirie
21	2182	020	16 600 €	Matériel de transport
21	2183	020	7 300 €	Matériel informatique
21	2188	020	22 000 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	300 000 €	Travaux d'aménagement
23	2315	020	400 000 €	Travaux de voirie

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-04-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-04-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 6 - Délibération n° 20/34 : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Port 2021

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-05-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PORT 2021

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget du Port n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DU PORT				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
20	2031	01	5 000 €	Frais d'étude
20	2033	01	500 €	Frais d'insertion
21	2157	020	3 325 €	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
21	2183	020	750 €	Matériel de bureau et informatique
21	2188	020	2 000 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	1 000 €	Travaux d'aménagement (constructions)
23	2315	020	66 000 €	Installations, matériel et outillage techniques

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2021.

Ce montant de 78 575 € correspond à la limite supérieure que le Budget du Port pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Accusé de réception en préfecture de la commission des Finances et Ressources Humaines en
014-211401914-20201128-D-05-DE
date du 20 novembre 2020
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Port de 2021 selon l'état ci-dessous

BUDGET DU PORT				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
20	2031	01	5 000 €	Frais d'étude
20	2033	01	500 €	Frais d'insertion
21	2157	020	3 325 €	Matériel et outillage de voirie
21	2183	020	750 €	Matériel informatique
21	2188	020	2 000 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	1 000 €	Travaux d'aménagement
23	2315	020	66 000 €	Travaux de voirie

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-05-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-05-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 7 - Délibération n° 20/35 : Autorisation de mandatement des
dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Eau 2021

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-06-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU 2021

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de l'Eau n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE L'EAU				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2156	020	2 500 €	Matériel spécifique d'exploitation
23	2315	020	45 300 €	Installations, matériel, outillage techniques

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2021.

Ce montant de 47 800 € correspond à la limite supérieure que le Budget de l'Eau pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Après saisie et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'Eau de 2021 selon l'état ci-dessous

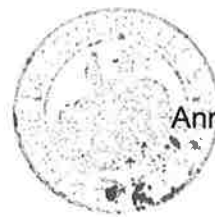
Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20201128-D-06-DE Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

BUDGET DE L'EAU				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2156	020	2 500 €	Matériel spécifique d'exploitation
23	2315	020	45 300 €	Installations, matériel, outillage techniques

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

 Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
 Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20201128-D-06-DE Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-06-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 8 - Délibération n° 20/36 : Droit à la formation des élus

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-07-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Il est expliqué que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation.

Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation au profit des élus locaux.

Egalement, la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » a organisé une formation obligatoire la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation ainsi que l'extension de la VAE au bénéfice des élus locaux et la possibilité pour les chargés d'enseignement d'exercer une fonction électorale locale.

De plus, le 31 juillet dernier, sont parus au journal officiel deux textes relatifs au DIF des élus. Ainsi, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 fixe le cout horaire maximal des frais de formation et ouvre la possibilité pour les membres du conseil municipal d'acquiescer et d'utiliser un crédit annuel de 20 heures au début de chaque année de mandat. L'arrêté du 29 juillet 2020 porte fixation du cout horaire maximal à 100 euros hors taxes.

En synthèse, les élus bénéficient :

A- d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions en application de la loi n°92-108 du 3 février 1992 codifiée à l'article L2123-12 du CGCT

B- d'un droit individuel à la formation créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

A. Le droit à la formation instauré par la loi n°92-108 du 3 février 1992

Il est indiqué que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération de l'assemblée doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour la Collectivité à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Au 14 octobre 2020, il existait 208 organismes agréés pour la formation des élus. La liste est consultable sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majoration comprises).

Le montant réel ne peut cependant excéder 20% des indemnités.

Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant mais ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Chaque élu dispose de 18 jours de congés formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus

Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-07-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est proposé de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, gestion de fait, démocratie locale et citoyenneté, intercommunalité ...)
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions, (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...)
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...)
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits, conduire et animer une réunion...)

Il est proposé que la prise en charge de la formation respecte les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses réellement engagées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat (depuis le 1^{er} janvier 2020, ce plafond s'élève à 1 918.35 € soit 18 fois 7 heures payées une fois et demi la valeur horaire du SMIC)
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Ville doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est joint au présent rapport un projet de règlement intérieur ayant vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Municipal de la Ville de Courseulles sur Mer dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics de cette mandature.

B. Le droit individuel à la formation (DIF)

Le dispositif du droit individuel à la formation coexiste avec celui du droit à la formation prévu par la loi de 1992.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Aussi, chaque élu souhaitant mettre en œuvre son droit individuel à la formation en fait la demande auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques et notamment les formulaires de demande de financement de formation et de remboursement, la liste des formations éligibles, le barème de remboursement des frais, le nombre d'heure disponible, etc...

Ces éléments sont accessibles à l'adresse suivantes : www.dif-elus.fr rubrique vos droits à la formation.

Tous les conseillers municipaux bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1% prélevée sur le montant annuel brut des

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-07-DIF
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises lorsqu'ils en perçoivent.

Les cotisations sont versées spécialement créé pour le financement du DIF, la CDC en assurant la gestion administrative, technique et financière. Un appel à cotisation du DIF est adressé chaque année en octobre aux collectivités.

Les élus cumulant des indemnités correspondants aux mandats concernés acquittent une cotisation sur chaque d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit sans faire distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée

Considérant le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

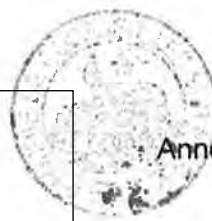
Après saisie et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint
- **DIRE** que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux s'établit à 2 500 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-07-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 9 - Délibération n° 20/37 : Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune de Courseulles/Mer

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR
FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE
COURSEULLES SUR MER**

Madame le Maire expose que certains agents sont appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Courseulles-sur-mer au vu de leurs fonctions, en utilisant leur véhicule personnel.

L'indemnisation des frais occasionnés est régie par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Son article 14 prévoit que :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Le montant maximum actuel de l'indemnité forfaitaire est de 210 euros.

Madame le Maire propose d'instaurer cette indemnité, pour les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels, occupant un emploi permanent ou non permanent, occupant les fonctions itinérantes suivantes :

- Entretien des toilettes publiques
- Entretien de 3 bâtiments communaux ou plus dans la même journée

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année, en application d'un arrêté individuel précisant les modalités d'attribution.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2020,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

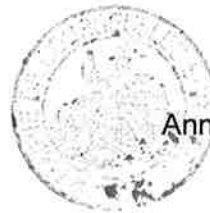
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Le Conseil Municipal est invité à :

- **INSTAURER** l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes comme mentionné ci-dessus
- **DIRE** qu'il sera fait automatiquement application de toute majoration de cette indemnité qui serait susceptible d'intervenir ultérieurement
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-08-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 10 - Délibération n° 20/38 : Modification du tableau des
effectifs permanents

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-09-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

- Madame le Maire annonce qu'un recrutement a été lancé pour procéder au remplacement du Directeur des Services Techniques qui a sollicité et obtenu une mutation. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste de technicien, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe afin d'avoir la possibilité de recruter le profil retenu.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Madame le Maire expose également que dans le cadre d'une réorganisation de service, un agent relevant du Centre Communal d'Action Sociale va être repositionné sur la ville. Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2020,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

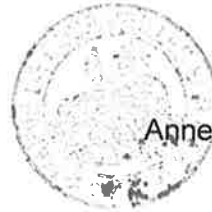
Le Conseil Municipal est invité à :

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme proposé
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-09-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			5

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-09-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-09-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 11 - Délibération n° 20/39 : Modification du tableau des
effectifs non permanents

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-10-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Elle expose qu'il est nécessaire de faire appel aux services d'un agent contractuel dans le cadre de la réorganisation du service urbanisme,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité en raison de la réorganisation du service urbanisme,

Madame le Maire propose la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement,

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans un service d'urbanisme

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

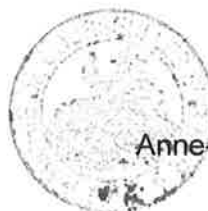
Le Conseil Municipal est invité à :

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme proposé
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-10-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			5

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-10-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-10-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

05 MAR. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 12 - Délibération n° 20/40 : Création d'un emploi de vacataire
dans le cadre de la formation d'entraînement obligatoire de la police
municipale (*annule et remplace suite à erreur matérielle*)

**CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA
FORMATION D'ENTRAINEMENT OBLIGATOIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose que les agents de la Police Municipale sont soumis à des obligations de formation d'entraînement au maniement du bâton de défense.

Il appartient aux collectivités de recruter directement ces formateurs sous statut de vacataire en raison de la mission spécifique et ponctuelle, à caractère discontinu,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation de formation des agents de la police municipale conditionnant leur droit d'exercice,

Considérant que le recrutement d'un formateur vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de recourir à du personnel vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense aux agents de la police municipale de la ville pour deux séances par an d'une durée de 3 heures.
- **FIXE** la rémunération horaire de la vacation à un montant de 69.5 euros bruts.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations


LE MAIRE
Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 13 - Délibération n° 20/41 : Adhésion au service
« d’Accompagnement pour la mise en conformité au règlement
général sur la protection des données (RGPD) du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale »

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-12-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Calvados (CDG14).

Elle rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Accusé de réception en préfecture, le 03/12/2020 à 11h28, D-13-DE
014-211401914-20201128-D-13-DE
Date de réception : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

Les montants sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité.

La strate sera appréciée à la date de signature de la présente convention et sera réévaluée à la date de chaque renouvellement.

Collectivité ou établissement public	Mise en place (Phase 1)	Forfait annuel (Phase 2)
<1000 hab.	400 €	200 €
De 1000 à 2500 hab.	600 €	300 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €	400 €
De 5000 à 10000 hab.	1 000 €	500 €
> 10000 hab.	1 200 €	600 €

Versé à :

Paierie Départementale du Calvados
BDF CAEN
RIB : 30001 00244 C1440000000 54
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié, **pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Accusé de réception en préfecture
014-21140194-20201128-2016-079 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
Date de rétro-application : 03/12/2018 (dit Règlement Général sur la Protection des
Date de réception préfecture : 03/12/2020

données, soit « RGPD »),

Vu La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados du 6 Mars 2019 : Prestation d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD,

Vu la délibération 2020/008 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados du 12 Février 2020 révisant la tarification du service,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-12-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 14 - Délibération n° 20/42 : Instauration d'une prime
exceptionnelle

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-13-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Cette prime d'un maximum de 1 000 euros est exonérée d'impôt sur le revenu, ainsi que de cotisations et contributions sociales.

Madame le Maire expose que certains agents de la ville rempliraient les critères d'attribution de cette prime.

Avant même la mise en place de cette dernière, au vu du surcroît d'activité et de leur exposition au virus, des agents ont bénéficié d'une augmentation de leur régime indemnitaire, sur lequel repose des cotisations et entre dans les revenus imposables

Madame le Maire propose d'instaurer cette prime exceptionnelle et faire bénéficier du régime avantageux de celle-ci aux agents concernés.

Cette prime sera attribuée en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ainsi que des sujétions particulières (exposition au risque, ...) exercées par :

- les agents des services administratifs
- les agents d'entretien des locaux
- les agents du service scolaire et jeunesse
- les policiers municipaux,
- les agents des services techniques, espaces verts, propreté et Port

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Elle sera versée en une seule fois et proratisée en fonction du temps de travail

Madame le Maire fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture

014-211204941 2020-11-03-001

Date de transmission : 03/12/2020

Date de réception préfecture : 03/12/2020

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de

1000 euros maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Courseulles-sur-mer,

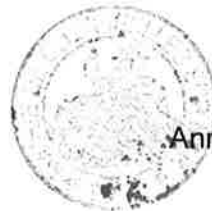
Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **INSTAURER** la prime exceptionnelle comme proposé ci-dessus, sachant que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-13-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-13-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 15 - Délibération n° 20/43 : Désignation d'un délégué au
collège du CNAS

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-14-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COLLEGE DU CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2009 par délibération n°09/11.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; et, un délégué agent, désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Madame le Maire propose de nommer Sébastien GEFROY en qualité de délégué élu du CNAS.

Madame le Maire informe que le délégué agent sera Madame Delphine LODS responsable des affaires sociales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité Nationale d'Action Sociale,

Après saisie et avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 20 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Sébastien GEFROY représentant du CNAS au Comité d'Action Sociale des Collectivités Territoriales, collègue élu

Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-14-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

• **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	5		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-14-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-14-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 16 - Délibération n° 20/44 : Programme d’efficacité
énergétique – Signature de la convention pour la mise en application
du dossier diagnostic

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-15-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN APPLICATION DU DOSSIER DIAGNOSTIC

Madame le Maire rappelle que le SDEC ENERGIE – Syndicat départemental d'énergies du Calvados – est un syndicat mixte fermé régit par le Code général des collectivités territoriales et par ses statuts fixés par arrêté préfectoral du 27/12/2016. Il exerce la compétence Electricité.

A ce titre, la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE, la compétence éclairage par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2005.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle de la collectivité.

Afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, le SDEC ENERGIES propose dans le cadre d'un diagnostic :

- d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public ;
- de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ;
- de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Ce diagnostic a été pris en charge à 100% par le SDEC ENERGIES.

Sur la base de ce diagnostic préalable, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC ENERGIE, permet de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, et de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC ENERGIE et validé par la commune, en février 2020 puis dans le cadre du budget principal 2020, le syndicat propose à la commune le programme d'efficacité énergétique suivant :

- Le remplacement des foyers de type « boules »,
- La suppression des foyers énergivores
- Le remplacement du matériel vétuste (lampadaires, mâts, armoires, mise en peinture, déplacement, etc...)

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, ainsi que leur financement.

Le coût total estimé des travaux est de 557 000 € HT financés à hauteur de 197 250 € par le SDEC ÉNERGIE et donc une participation communale de 359 750 €.

Les devis définitifs seront produits par le SDEC ÉNERGIE en fonction de la programmation retenue par la commune. Si au moment de la facturation, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux sur une programmation pluriannuelle de 2020 à 2025 et de mobiliser des fonds d'un montant

Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-15-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-31,

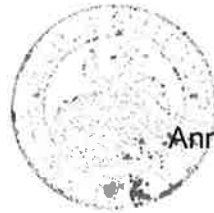
Après saisie et avis favorable de la commission des Affaires Techniques en date du 18 Novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'échéancier des dépenses proposées et décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-15-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-15-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020**

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F.
NICAISE – Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C.
DOUIS – M. A. LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE
Mme I. ROOS - Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-
SALLARD – Mme R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST
M. J.P LANCHAS - M. J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C.
CHENEGRIN – M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et
a accepté cette fonction.

Point n° 17 - Délibération n° 20/45 : Rapport sur le prix et la qualité de
l'eau potable 2019

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-16-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2019

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 et ses articles D2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Après saisie et avis favorable de la commission des Commission Affaires Techniques en date du 18 Novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis pour l'année 2019,
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information des Services Public d'Eau Potable et d'Assainissement (SISPEA)
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-16-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 18 - Délibération n° 20/46 : Augmentation des tarifs de l'eau
potable – Contribution aux investissements

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-17-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE – CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Eau du Bassin Caennais est seul compétent en matière de production d'eau potable sur son territoire.

Les ouvrages de production d'Eau du bassin Caennais sont exploités :

- Par Eau du Bassin Caennais en régie avec l'appui d'un prestataire de service (SAUR) : usine de l'Orne, Gronde, Ouistreham, Hérouville-Saint-Clair, Sannerville, Touffreville, Luc-sur-Mer, Douvres la Délivrande, Cheux Saint Manvieu, Troarn Saint Pair ;
- Par les délégataires producteurs d'Eau du Bassin Caennais pour tous les autres ouvrages de production (délégataires producteurs transférés par les membres avec les ouvrages de production).

Les tarifs de la production ont été augmentés au 1^{er} juillet 2019 comme suit :

- Les redevances d'exploitation de 2 %,
- La contribution pour investissement est passée de 0,10 € HT à 0,102 € HT.

Dans sa délibération du 10 décembre 2019, le comité syndical a fixé à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la contribution aux investissements à 0,104 € HT par m3 facturé aux usagers en année n-2. Cette contribution est un élément du prix de l'eau potable facturée aux usagers d'Eau du Bassin Caennais ou de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical Eau du Bassin Caennais du 10 décembre 2019,

Après saisie et avis favorable de la commission des Affaires Techniques en date du 18 novembre 2020,

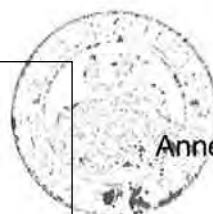
Le Conseil Municipal est invité à :

- **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la contribution aux investissements à 0,104 € HT par m3 facturé aux usagers en année n-2.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-17-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020



LE MAIRE

Anne-Marie Philipeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 19 - Délibération n° 20/47 : Rapport sur le prix et la qualité du
service de l’assainissement collectif 2019

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-18-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2019**

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose par ses articles D2224-1 à D 2224-5 et L2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5

Après saisie et avis favorable de la commission des Affaires Techniques en date du 18 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif qui seront tenus à la disposition des usagers
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



AM Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-18-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. QUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 20 - Délibération n° 20/48 : Rapport d’activités 2019 de la
communauté de communes Cœur de Nacre

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-19-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Nacre joint présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de l'intercommunalité Cœur de Nacre doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente.

Aussi, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 est communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Après saisie et avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 20 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes Cœur de Nacre
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-19-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 21 - Délibération n° 20/49 : Rapport d'exploitation 2019 des
marchés d'approvisionnement de la commune

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-20-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

RAPPORT D'EXPLOITATION 2019 DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune, Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est présenté à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Le délégataire, la société Géraud & Associés, a transmis son rapport d'activité 2019 relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune en date du 2 novembre 2020. Il revient à madame le Maire de le présenter à l'examen du Conseil Municipal.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

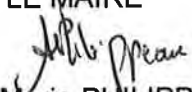
Après saisie et avis favorable de la commission commerce et développement économique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 de la société Géraud & Associés, joint au présent point, relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-20-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 22 - Délibération n° 20/50 : Convention de service commun
portant sur l’instruction des actes d’urbanisme avec la communauté de
communes Cœur de Nacre et mise à disposition d’un agent

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-21-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES
ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE
NACRE ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » propose à ses communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Selon l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme et par application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous la forme d'un service commun.

Les statuts de la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » prévoient une « habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque commune dans le cadre de l'instruction de droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- Définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de « Cœur de Nacre » assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune,
- Définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en commune
- Définir la répartition des tâches entre le service et la commune
- Fixer les modalités financières de la prestation

Courseulles-sur-mer est membre de la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » depuis le 1^{er} janvier 2017 mais n'adhérait pas jusque-là à ce service commun, ayant son propre service instructeur.

Après échanges avec la Communauté de Communes et en accord avec l'agent du service urbanisme de la ville, il est proposé :

- d'adhérer au service commun portant sur l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021
- de mettre à disposition du service commun l'agent en poste actuellement sur la ville à raison de 4 demi-journées jusqu'au 31 décembre 2020, puis à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur de Nacre »,

Vu le projet de convention de Service commun relative à l'instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens humains,

Après saisie et avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2020,
Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-21-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de Courseulles-sur-mer au service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme proposé par la Communauté de Communes « Cœur de Nacre »
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant signer la convention de service commun avec la Communauté de Communes « Cœur de Nacre », les conventions de mise à disposition de moyens humains qui en résultent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	5		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-21-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-21-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 23 - Délibération n° 20/51 : ZAC St Ursin – Approbation du
compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-22-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

ZAC ST URSIN – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2018

Dans le cadre de sa politique de développement, Courseulles-sur-Mer a souhaité urbaniser son territoire Sud pour répondre aux besoins de logements, d'équipements publics, sportifs et de loisirs et développer la zone d'activités, sur une superficie d'environ 31,3 ha situés en limite Sud-Est de son territoire urbanisé.

A ce titre, la commune a passé dès 2006 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière sur le périmètre.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et a permis de mettre en exergue les besoins en logements et la diversité des typologies à développer.

A l'issue de cette étude préalable, l'option retenue a été de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC), cadre le plus adapté à l'opération envisagée.

Par délibération du 11 avril 2013 la commune de Courseulles-sur-Mer, après concertation avec le public, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La SAS SAINT URSIN a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Ursin par délibération du 24 septembre 2015 et 8 décembre 2016. La concession a été signée par les deux parties le 6 novembre 2015 pour une durée 15 années.

Parallèlement, tous les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été réalisés, et une autorisation environnementale unique a été sollicitée.

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 27 mars 2019, et des avis favorables du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'Enquête Parcellaire et l'Autorisation Environnementale, la commune a adopté, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement une déclaration de projet indispensable pour permettre que des travaux soit autorisés sur la ZAC.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019, le Préfet a déclaré d'Utilité Publique, le projet de zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Saint Ursin » sur la commune de Courseulles sur Mer et les travaux liés à l'opération, au profit du groupement SAS SAINT URSIN, concessionnaire de la commune dans cette opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre annuellement un compte-rendu à la collectivité (CRAC) afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Une note de synthèse sur l'activité de la concession pour l'année 2018 est annexée à la présente. Il y est notamment exposé le bilan financier arrêté à la date du 31 décembre 2018 et les perspectives des années 2019 à 2030.

Le montant des dépenses constatées depuis la signature du traité de concession s'élève à 1 325 326 euros HT dont 910 022 euros d'acquisitions foncières.

Les prix moyens de ventes des terrains à bâtir libres de constructeurs des deux premières phases a été fixé à 75 000€.

Au 31 décembre 2018, le projet n'a généré aucune recette.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-22-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Les perspectives de bilan final (en 2030) en synthèse montrent un solde positif de l'exercice s'élevant à 1 866 500 euros.

Le démarrage opérationnel et les travaux de viabilisation sont prévus pour l'automne 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5, L 311-1 et suivants,

Vu la délibération n°15/052 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession,

Après saisie et avis favorable de la Commission Environnement et Urbanisme en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte rendu annuel à la collectivité présenté par la SAS SAINT URSIN ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 LE MAIRE
Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-22-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-22-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 24 - Délibération n° 20/52 : Garantie d'emprunt au profit de la
SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES dans le cadre de la ZAC St
Ursin

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-23-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES DANS LE CADRE DE LA ZAC ST URSIN

Il est rappelé qu'une concession publique d'aménagement a été confiée par la Commune de Courseulles sur mer au groupement SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES.

Pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Ursin, le groupement SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES sollicite la caution solidaire de la Ville pour garantir l'emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole de Normandie.

Il est précisé que les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles cumulatives visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité : le montant total des annuités garanties par la collectivité (tous emprunteurs confondus) ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de cette collectivité ; montant duquel il faut défalquer l'endettement propre de la collectivité locale.
2. Plafonnement par le bénéficiaire : le montant des annuités d'emprunt garanti au profit de la même personne ne doit pas dépasser 10% de la capacité globale à garantir de la collectivité.
3. Division du risque : un même emprunt ne peut être garanti par une ou plusieurs collectivités que dans la limite de 50% du montant dû (montant supérieur à 50% pour les association d'intérêt général au sens de l'article 200 et 238 bis du code général des impôt et porté à 80% en application L300-1 à 300-4 du code de l'urbanisme).

Les caractéristiques essentielles du prêt sont les suivantes :

Montant : 4 000 000 €

Durée totale : 60 mois

Taux Effectif Global : Euribor 3 Mois moyenné (flooré à 0) + 2,50%

Commission d'engagement : 1% l'an calculée sur le plafond de la ligne et prélevée trimestriellement à terme échu

Frais de dossier : 0.20% du financement

Périodicité de remboursement : mensuelle

Ainsi, les trois ratios de division du risque étant acquis, la garantie d'emprunt porte sur 50% du capital souscrit par le groupement SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES soit 2 000 000 € augmentés de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires. La durée de cette garantie est celle du prêt augmentée de 3 mois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu les dispositions du Code civil et notamment son article 2298,

Vu les conditions de financement proposées par le Crédit Agricole Normandie (engagement

annexé à la présente délibération)
Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-23-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Considérant la demande du groupement SHEMA FONCINVESTIS COURSEULLES,

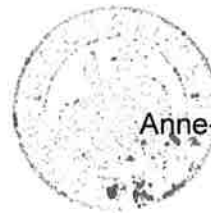
Après saisie et avis favorable de la commission Environnement et Urbanisme en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ACCORDER** la garantie d'emprunt dans les conditions exposées ci-avant
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-23-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-23-2-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION :

19 Novembre 2020

AFFICHEE LE :

19 Novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

04 DEC. 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT – M. F. NICAISE –
Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS – M. A.
LENEZ – M. C. PAU - M. T. SAGET – M. M. LEMOINE Mme I. ROOS -
Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme
R. DAGORN - M. F. GERNIER – M. C. BENOIST M. J.P LANCHAS - M.
J. IGUAL - M. J.M HEUVELINE - Mme C. CHENEGRIN – M. D.
ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme B. BESNOUIN – Mme S.
BEAUDOUX.

Mme B. BESNOUIN a donné pouvoir à M. M. LEMOINE.

M. Corentin BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a
accepté cette fonction.

Point n° 25 - Délibération n° 20/53 : Autorisation de négocier avec la SCI
ULYSSE

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-24-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

AUTORISATION DE NEGOCIER AVEC LA SCI ULYSSE

Dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville à la SCI ULYSSE, différents mémoires ont été déposés auprès du Tribunal Administratif.

Pour rappel, le permis de construire n° PC 014 191 18 R0008 au nom de la SCI ULYSSE représentée par Monsieur LAVAUT Olivier, a été accordé le 29 novembre 2018 et concerne la réalisation d'une résidence de tourisme sur un terrain sis 6 avenue du Château. Ce permis est purgé de tout recours des Tiers.

Bien que légalement autorisé, ce projet est actuellement irréalisable car l'emprise du chemin d'accès est toujours propriété de la Ville et n'a fait, à aucun moment, l'objet d'une cession officielle. En effet, le conseil municipal n'a jamais été saisi et aucune délégation n'a été donnée au Maire pour accorder cette cession.

Cependant, le fait que l'ancienne municipalité ait accordé le permis de construire sous-entendait auprès de la SCI ULYSSE que la parcelle lui serait vendue rapidement. Le retard qui a donc été pris dans ce processus a entraîné inévitablement un coût pour le constructeur et c'est sur ce point que la Ville sera peut-être amenée à verser une indemnité comme l'indique le mémoire en défense de l'avocat de la commune.

Au vu de ces deux aspects et la volonté de l'équipe municipale d'éviter tout recours juridique, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à négocier et signer un protocole d'accord avec la SCI ULYSSE. L'objet de ce document est donc bien évidemment de trouver une solution amiable à ce contentieux et dans l'intérêt de la collectivité, tant sur le plan juridique que financier.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L 2131-1 et R 2131-1 et suivants,

Considérant la demande indemnitaire préalable de la SCI ULYSSE,

Considérant la requête notifiée à la Ville le 22 septembre 2020,

Après saisie et avis favorable de la commission Environnement et Urbanisme en date du 17 novembre 2020,

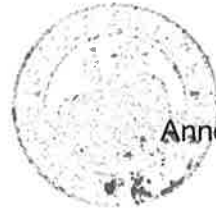
Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame le Maire à négocier avec la SCI ULYSSE
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte à intervenir relatif à la résolution amiable de ce dossier

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-24-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	5		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

AM Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-24-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20201128-D-24-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020